

LE MAG' DU C.D.O.S 63

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 20 - Novembre 2014

À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Voilà déjà le 20^{ème} numéro du Mag' du CDOS 63 qui consacrera son dossier à la découverte du Comité Départemental de Parachutisme. Marc SABOUL, Président, et Myriam DAJDOUB, Membre, nous

ont présenté avec passion leur discipline respective ; à savoir le parapente et le parachutisme. Sensations garanties.

Dans ce numéro :

Echos des comités	2
Le C.D.O.S en action	3
Le dossier	4
Infos du CRIB	6
Evènement à venir	8

RENDEZ-VOUS AU HPARK LE 12 DÉCEMBRE

Salariés, chefs d'entreprises, enfiler vos baskets et rejoignez-nous au HPARK le 12 décembre prochain.

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et le Comité d'Auvergne de rugby vous donnent rendez-vous le vendredi 12 décembre au HPARK pour un tournoi inter entreprises de Rugby à toucher dès 18 h 30.



ÉDITO



Depuis quelques années, le mouvement sportif olympique, orienté par le C.N.O.S.F., a engagé un travail en partenariat avec le monde de l'Entreprise pour promouvoir le développement de la pratique physique et sportive de leurs salariés. Au niveau départemental, nous nous devons également

d'engager ce rapprochement et cette promotion du sport - entreprise. L'invitation du C.D.O.S 63 au tournoi inter entreprises de rugby à toucher au HPARK constitue en cela une 1^{ère} étape importante dans cette optique.

Geneviève SECHAUD
Présidente

Sommaire :

- Zoom sur le budget des sports 2015
- Retour en images sur Sentez-vous Sport 2014
- Présentation du Comité Départemental de Parachutisme
- Actualités CCNS
- Tournoi inter entreprises de rugby à toucher au HPARK : présentation

INFORMATION

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme vous informe de la disponibilité d'un bureau partagé dans ses locaux au :

Centre d'Affaires Auvergne - 15 bis rue du Pré la Reine - 63000 CLERMONT-FD

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce bureau (superficie, loyer...).

ÉCHOS DES COMITÉS

LES SPORTS, PLUTÔT ÉPARGNÉS PAR LES ÉCONOMIES

Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a récemment présenté les orientations du Projet de loi de finances 2015. Projet que le Ministre définit comme « *un budget stable à périmètre constant* ».

228 millions d'euros, c'est donc le budget général alloué pour le Sport en 2015 (contre 231 millions en 2014).

Cette légère baisse des crédits alloués aux sports s'explique en partie par l'absence de la prime aux médaillés olympiques ; car 2015 est une année non olympique.

À ces crédits, s'ajoutent les 300 millions de ressources du CNDS financé par la taxe sur les paris sportifs reversée par la Française des Jeux.

Un budget qui, selon Thierry BRAILLARD, reconnaît *la richesse du modèle sportif français puisque les soutiens aux fédérations sportives comme aux clubs*

« Un budget responsable avec une juste contribution à l'effort national de redressement des comptes publics ».

(132 millions d'euros au sein de la part territoriale du CNDS) *sont intégralement préservés.*

Concernant les orientations, la priorité est donnée notamment au service civique et à l'apprentissage.

Notons au passage que le CNDS accompagnera le doublement du nombre d'apprentis dans les métiers du sport et de l'animation d'ici 2017.

Enfin, 19 millions d'euros seront consacrés à la promotion du sport comme levier incontournable de santé publique.

1^{ÈRE} ÉDITION DE LA COURSE NATURE À MONTPEYROUX

Le Comité Départemental d'Athlétisme a organisé pour la première fois une Course nature à Montpeyroux sur une distance de 9 km.

Cette première édition fut une réussite puisque 121 participants, 71 hommes et 50 femmes, s'étaient donnés rendez-vous le dimanche 26 octobre 2014 dans un des plus beaux villages de France.

Partant du village de Montpeyroux, dans un cadre magnifique, ils ont longé l'Allier, sont passés devant le château de Chadieu et sont remontés par les champs

ensoleillés pour revenir vers la ferme de la Moulerette et l'arrivée à proximité de l'Espace culturel de Montpeyroux.

Pendant ce temps, 25 marcheurs se sont initiés à la marche nordique sous la houlette de Michèle COUDERT et d'autres marcheurs ont suivi la visite commentée du village.

Source : Site Internet du CD 63 d'Athlétisme



LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

RETOUR EN IMAGES SUR SENTEZ-VOUS SPORT 2014



Journée du sport scolaire
mercredi 17 septembre



SENTEZ-VOUS
SPORT

C'est bien plus que du sport !



Retransmission en direct des
Assises Sport & entreprises
jeudi 18 septembre



Sentez-vous Sport pour tous
samedi 20 septembre



À vos agendas !

- ⇒ Festi-Foot par le District de Football : **le 22 novembre 2014**
- ⇒ 5^{ème} concours en salle de tir à l'arc : **les 29 et 30 novembre 2014 au Complexe sportif de Lempdes**
- ⇒ P'tit Déjeuner - Les nouvelles technologies de communication et intérêts en promotion de la santé : **le 4 décembre de 9 h à 12 h 30 au Centre Jean Richepin**
- ⇒ Cross de Noël de la Ville de Clermont-Fd (scolaires) : **le 6 décembre 2014**
- ⇒ Tournoi inter-entreprises de Rugby à toucher organisé par le CDOS 63 avec le partenariat du Comité d'Auvergne de Rugby : **le 12 décembre à 18 h 30 au H PARK.**
- ⇒ Cérémonie de présentation des vœux 2015 du CDOS 63 : **le 9 janvier 2015 à 18 h 30 (Salle Leclanché)**

LE DOSSIER

À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX !

Pour ce 20^{ème} numéro du Mag' du CDOS 63, nous nous sommes envolés à la découverte du Comité Départemental de parachutisme. Nous avons rencontré Marc SABOUL et Myriam MAJDOUB.

LE PARAPENTE ET LE PARACHUTISME EN CHUTE LIBRE

Le Comité Départemental de Parachutisme est une structure qui travaille essentiellement à la formation des cadres techniques. En effet, ceux-ci sont indispensables à la pratique et le coût de leur formation est très élevé. Le Comité est également un soutien pour les 4 clubs du département et l'interlocuteur privilégié auprès des administrations.

LE PARAPENTE, LE PARACHUTISME...SPORTS À RISQUE ? OUI, MAIS !

OUI, mais un grand nombre de personnes font chaque année des centaines de sauts sans problème. Il suffit, comme pour d'autres disciplines, de respecter un certain nombre de règles de sécurité simples et identiques pour tous, quel que soit le niveau de pratique. Ainsi, aussi bien en parachutisme qu'en parapente, être attentif et respectueux des règles et des autres est essentiel à la pratique. Enfin, ces disciplines et ces sportifs sont tributaires des conditions météorologiques et l'attente et la patience sont parfois indispensables.

DISCIPLINES ONÉREUSES ?



En moyenne, en parapente notamment une licence sportive coûte aux alentours de 97 €. Cette licence sportive comprend la responsabilité aérienne, obligatoire pour tout vol en parapente et toute chute en parachutisme. À la licence s'ajoute bien sûr le matériel et également pour le parachutisme la place d'avion (moins de 30 € par vol).

À première vue, il s'agit d'un sport très onéreux. Néanmoins, il faut noter que la pratique **loisir** de ces deux disciplines est bien plus accessible qu'il n'y paraît. Le matériel peut au départ être prêté, puis acheté d'occasion... Enfin, les clubs fonctionnent essentiellement avec des bénévoles qui par leur soutien permettent de minimiser au maximum les autres frais annexes.

ZOOM SUR LE PARAPENTE

LE PLUS ACCESSIBLE DES SPORTS AÉRIENS DÈS 12 ANS ACCOMPAGNÉ

Le parapente est une sorte de parachute en arc de cercle que l'on déplie et gonfle en s'élançant dans une pente jusqu'à l'envol direct ! En pleine nature, en-dehors de tout bruit, cette aile, grâce à une « impulsion » permet de voler librement, vol plané ou d'ascendance pour un pur plaisir.

LES CONDITIONS POUR VOLER



Plusieurs conditions doivent être réunies pour voler : être muni d'une assurance responsabilité aérienne, l'accord des propriétaires des terrains du décollage et de l'atterrissage (qu'il faut avoir prévu) et l'avis du ou des Maires des communes.

Pour que tout se déroule parfaitement dans les airs, différentes règles existent, et notamment la règle du *vol à vue*. Il s'agit « simplement » de voir et d'éviter ; à savoir par exemple que chacun dégage à droite et que c'est le moins maniable qui a toujours la priorité.

DECOLLAGE - PILOTAGE - ATERRISSAGE... « ON SAIT QUAND ON PART, PAS QUAND ON REVIENT »

Le **décollage** s'effectue en général dans une pente. Le parapentiste place son aile à terre, bien étalée et face à la pente. Il s'installe dans sa sellette en veillant bien à respecter les vérifications d'usage (*check-list* comme en aviation).

Dès que les bases du décollage sont acquises et avant de profiter des joies du vol, il faut apprendre à **atterrir**, exercice délicat en parapente. En effet, il faut être capable d'atterrir quasiment n'importe où et dans n'importe quelles conditions, cela s'apparente à l'atterrissage d'un avion.



Enfin, le **pilotage** s'articule autour de trois points : maîtriser la direction ou cap (droite ou gauche), maîtriser l'équilibre de la voilure (interaction avec l'aile) et maîtriser la propulsion (accélérer ou freiner).

LE PARAPENTE DANS LE PUY-DE-DOME

Plusieurs sites dans le département sont utilisés pour le parapente ; où des accords avec les propriétaires ont notamment été conclus : par exemple Saint-Sandoux et le plus connus de tous, le sommet du Puy-de-Dôme.

Il existe aussi des « baptêmes » de parapente en tandem permettant de ressentir le plaisir du vol en toute sécurité, en quelque sorte une *première piqure du vaccin*.

ZOOM SUR LE PARACHUTISME - COMMENT DÉBUTER ?

LE SAUT EN TANDEM, VÉRITABLE BAPTÊME DE CHUTE LIBRE

Le saut en tandem permet de découvrir la chute libre et les sensations qui vont avec sans avoir à suivre de formation longue. Les sauts ont généralement lieu entre 3 000 et 4 000 m d'altitude pour une chute d'environ 50 secondes à une vitesse de l'ordre de 180 km/h. S'en suivent 5 à 10 minutes environ de vol parachute ouvert.

DEUX TYPES DE FORMATIONS POUR DEVENIR AUTONOME DÈS 15 ANS

La *Progression en ouverture automatique* consiste comme son nom l'indique à réaliser des sauts seul avec une ouverture du parachute automatique dès que la sangle d'ouverture automatique attachée à l'avion est sous tension. Le principe est alors d'apprendre les règles de bases en chute libre et à assimiler le geste d'ouverture avant de réaliser le vrai premier saut en chute libre. Les différents sauts se réalisent à une altitude qui va crescendo, en commençant par 1 200 m.

La *Progression Accompagnée en chute* est la seconde méthode d'apprentissage. Elle a l'avantage, pour les élèves, d'accéder dès le premier saut à la chute libre. En effet, tous les sauts sont réalisés avec deux (pour le 1^{er} saut) puis un moniteur à une altitude de 4000 m. L'objectif est d'acquérir rapidement et en toute sécurité une autonomie en chute libre et sous voile, permettant de sauter seul.

Quel que soit la formation choisit, une formation au sol est essentielle pour apprendre les règles de sécurité, la position de chute, la découverte du matériel, le pliage du parachute... (toute la théorie). Tout ça avant de se lancer dans le vide.

Se poser sans radio et être autonome en l'air, voici en quelques sortes les 2 conditions sine qua non pour devenir autonome.

Le parachutisme se pratique aussi bien en loisir qu'en compétition où les disciplines sont nombreuses : le vol relatif, la précision d'atterrissage, la voltige, le voile contact, le free fly, la chute assis et les dernières disciplines comme la winsuit, le swooping.

LE PARACHUTE, L'ÉQUIPEMENT DE BASE

Avec l'altimètre (qui permettra de gérer la chute et l'ouverture à 1000 m), le parachute est l'équipement obligatoire. C'est un ensemble régulièrement contrôlé qui comporte un sac-harnais, une voilure principale, une voilure de secours et un déclencheur de sécurité.

L'ASCENSIONNEL... LE PARACHUTISME DÈS 12 ANS

Cette discipline, **accessible dès 12 ans**, consiste en un décollage sous parachute tracté souvent par un treuil. La descente s'effectue dès la fin de la traction. Pratique également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Organisation du CD

Président :

Marc SABOUL

Secrétaire :

Marc BECK

Trésorier :

Jack VANTALON

Le Comité en chiffres

4 clubs

150 licenciés pour la saison 2012/2013

27 € prix moyen pour le vol d'avion

Infos pratiques

☎ 06 60 18 08 58

✉ cdpara63@orange.fr

Événement à venir

Championnat de France de parachutisme

du 12 au 16 août 2015
à Vichy.



INFOS DU CRIB

ACTUALITÉS

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT :

Extensions des avenants 87 et 89 sur la durée minimale de travail dérogatoire des temps partiels et de l'avenant 88 sur les salaires minima.

Les avenants 87 et 89 ont été étendus par arrêté ministériel et sont parus au J.O. du 4 novembre 2014. Ces avenants permettent aux employeurs de la branche du Sport de déroger à la durée minimale de travail prévue par la loi de 24 heures hebdomadaires (**rappel : les salariés en CDI intermittent ne sont pas concernés par cette loi et par ces avenants dérogatoires**). Cette extension rend les dispositions de ces avenants immédiatement applicables, dès le 5 novembre 2014.

Nouvelles dispositions pour les salariés relevant de la grille générale (avenant 87) hors sportifs professionnels :

Toutes les nouvelles embauches à compter du 5 novembre 2014 devront respecter les durées minimales prévues par l'avenant, durées minimales fixées en fonction du nombre de jours travaillés dans la semaine par le salarié ou fixées sur une base annuelle :

- ⇒ 1 jour = 2 heures
- ⇒ 2 jours = 3 heures
- ⇒ 3 jours = 5 heures
- ⇒ 4 jours = 8 heures
- ⇒ 5 jours = 10 heures
- ⇒ 6 jours = 24 heures (durée minimale légale).

À noter que cette durée sera augmentée d'une heure en 2017.

Exemple : pour un salarié travaillant un jour par semaine, la durée minimale de travail sera de 2 heures hebdomadaires, pour deux jours, elle sera de 3 heures

Le salarié pourra renoncer à ces durées minimales pour des raisons personnelles ou professionnelles.

À savoir que les contrats en cours au 5 novembre 2014 ne sont pas encore concernés par ces durées minimales de travail, ils le seront au 1^{er} janvier 2015 (article 4 de l'avenant 87).

Majoration du salaire minimum conventionnel :

Pour les salariés concernés, le salaire minimum conventionnel est majoré :

- ⇒ Jusqu'à 10 heures / semaine : 5 % (remplacement de la grille actuelle)
- ⇒ De plus de 10 heures à moins de 24 heures / semaine : 2 % (création d'une majoration spécifique)

Les employeurs doivent donc vérifier pour tous leurs salariés en temps partiel qu'ils sont bien rémunérés à minima sur ces bases.

Les heures complémentaires seront dorénavant toutes majorées de 10% (jusqu'à maintenant, elles étaient majorées de 25% lorsqu'elles dépassaient le seuil de 10% au-delà du temps de travail contractuel).

Interruptions journalières :

Possibilité de prévoir plus d'une coupure ou une coupure de plus de 2 heures par jour. Contrepartie : heures majorées de 10 % après la 2^{ème} coupure ou après une coupure de plus de 2 heures.



Revalorisation du SMC à compter du 1^{er} décembre 2014

L'avenant n°88 a été également étendu par arrêté ministériel. Il porte le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) de 1355,84€ à **1386,35€**.

Cette augmentation sera **effective pour les paies de décembre 2014**, sans rétroactivité (elle était initialement prévue à partir de juillet, mais l'extension ayant pris plus de temps que prévu, et l'augmentation effective du SMC n'étant applicable qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'extension selon le texte de l'avenant, cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} décembre seulement).

Cette revalorisation du SMC ne touche de manière obligatoire que les salariés rémunérés sur la base du **minimum conventionnel**. Est également impactée la **prime conventionnelle d'ancienneté** des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Source : CoSMoS.

Document unique d'évaluation des risques : OBLIGATOIRE

L'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques s'impose à tous les employeurs, même en l'absence de risque particulier. Dès lors, le manquement à cette obligation peut donner lieu au versement de dommages-intérêts, si les salariés en font la demande.

Pour rappel, l'employeur est tenu d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et de transcrire les résultats dans un document unique (cette obligation résulte du code du travail), et ce, quels que soient la taille de l'entreprise et son secteur d'activité.

Dans un arrêt en date du 8 juillet 2014 (Cass. soc ; n° 13-15470), la Cour de cassation a confirmé que cette obligation n'est pas subordonnée à l'existence d'un risque particulier pour l'entreprise.

Pour preuve :

Une entreprise de fabrication de sièges a fermé l'un de ses sites, entraînant une vague de licenciements économiques. Les salariés se sont pourvus en justice et ont demandé diverses indemnités. L'une d'elles concernait le manquement de l'employeur à son obligation d'établir un document unique. Ils ont d'abord vu leur requête rejetée au motif que l'entreprise aurait été dispensée d'élaborer un tel document « *en l'absence d'indication et de précision et a fortiori à défaut de preuve sur les substances ou préparations chimiques utilisées* ».

La Cour de cassation censure cette argumentation en rappelant que « *l'employeur est tenu d'évaluer dans son entreprise les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et de transcrire les résultats dans un document unique* ».

En d'autres termes, **la rédaction du document unique est une obligation à laquelle l'employeur ne peut se soustraire** ; peu importe que l'existence de risques professionnels soit établie ou non. L'absence de document unique est un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité, quelles que puissent être ses justifications.

Les conséquences du non-respect de cette obligation peuvent être lourdes sur le plan financier. En effet, l'employeur peut non seulement être condamné à verser une amende pénale (art. R. 4741-1 C.trav), mais également à verser des dommages et intérêts aux salariés si ceux-ci en font la demande, somme qui peut s'avérer importante si les dits salariés sont nombreux à réclamer, nominativement, une indemnisation.

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme envisage pour l'année 2015 d'organiser une soirée d'informations à destination des associations employeurs sur ce thème pour accompagner les dirigeants dans l'élaboration de leur propre **Document unique d'évaluation des risques**. Plus d'informations prochainement.

RENDEZ-VOUS AU HPARK POUR UN TOURNOI DE RUGBY À TOUCHER INTER-ENTREPRISES

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme, en partenariat avec le Comité d'Auvergne de Rugby, invite les entreprises à participer au **Tournoi inter entreprises de rugby à toucher** le vendredi 12 décembre 2014 au HPARK.

PLACAGE ET JEU AU PIED INTERDITS

Ce tournoi **gratuit** est accessible à tous, hommes, femmes, quel que soit votre condition physique et votre âge... une bonne paire de basket suffira ! Une **soirée conviviale à partager entre collègues.**

Le tournoi se déroulera de 18 h 30 à 20 h 30 et sera suivi des remises des récompenses et du buffet.

Informations pratiques et fiche d'inscription disponible sur le [site Internet du CDOS 63](http://site.Internet.du.CDOS.63).

LE COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PUY-DE-DÔME VOUS INVITE À PARTICIPER AU

Tournoi inter entreprises de Rugby à toucher

au H PARK

le vendredi 12 décembre 2014

TOURNOI DE 18 H 30 À 20 H 30
avec le partenariat
OVAL TEAM
CLUB DES PARTENAIRES DU RUGBY AUVERGNAT

RÉCOMPENSES ET BUFFET

INSCRIPTIONS GRATUITES ET OBLIGATOIRES
AUPRÈS DU CDOS 63 : 04 73 14 09 61

Avec le partenariat



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63 000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 14 09 61
✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>



Directrice de publication : Geneviève SECHAUD
Rédactrices : Bérangère CHAPON, Chrystelle DUCORNAIT, Christine MEUNIER et Estelle VERNET.

Publication : C.D.O.S 63
N° 20 : Nov 2014 - prix : 0.10 €